



PREFET DELEGUE DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN

Secrétariat Général  
Service de la Réglementation

**ARRETE N° 2012 – 0 68 /PREF/SG/SRAF** du vendredi 18 mai 2012  
fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection législative 2012  
pour la circonscription de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du samedi 9 juin 2012

Le Représentant de l'État auprès des collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 157 et R. 101;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

**Vu** le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

**Vu** les déclarations des candidats enregistrées à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-325 SG/SCI/MC du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le résultat du tirage au sort effectué ce vendredi 18 mai 2012 à 18h30 en présence des candidats ou de leur représentant ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

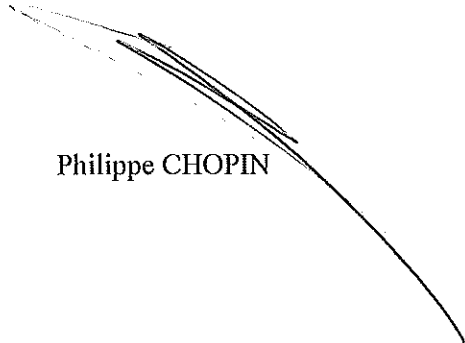
La liste des candidats à l'élection législative pour le premier tour de la circonscription de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du samedi 9 juin 2012, et dont la déclaration de candidatures a été définitivement enregistrée, est établie conformément aux dispositions de l'article L157 du code électoral, comme suit:

	Candidat (par ordre de tirage au sort)	Remplaçant/Suppléant
1	Louis JEFFRY	Alex JACQUA
2	Daniel GIBBES	Karine MIOT
3	Benoît CHAUVIN	José CLARKE-COMCEPCION
4	Jacques HAMLET	Rosita LARREGAIN LEDEE
5	Nicole THIEBAULT	Willy BOYE
6	Guillaume ARNELL	Inès BOUCHAUT
7	Louis MUSSINGTON	Annick PETRUS

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil territorial et les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de Saint-Martin, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux candidats, ci-dessus enregistrés.

Le Préfet délégué auprès du représentant de l'État  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



Philippe CHOPIN